



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Arrêté portant réglementation du stationnement parking de la
Cathédrale
Autorisation d'occupation du domaine public Promenade Racine et
promenade des Marronniers.
N° 03PM/2023**

Le Maire de la Ville d'UZES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques pour interdire le stationnement sur le parking de la Cathédrale et autoriser l'occupation du domaine public Promenade des Marronniers et Promenade Racine du **lundi 10 avril 2023 à 19 heures au jeudi 13 avril 2023 à 08 h00** dans le cadre d'un tournage de film sur la commune par la société de production Prélude (44 av George V 75008 Paris) du mercredi 12 au vendredi 14 avril 2023.

A R R Ê T É

- Article 1 -** Dans le cadre du tournage le pétitionnaire a l'autorisation de stationner ses camions techniques et installer sa base de vie sur le parking de la Cathédrale, Promenade Racine et promenade des Marronniers.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de La Cathédrale du lundi 10 avril 2023 de 19 heures au jeudi 13 avril 2023 à 08 h00.
- Article 2 -** Le pétitionnaire sera en charge de de mettre en place l'affichage de stationnement interdit et la signalisation réglementaire **7 jours avant**. **L'installation du dispositif devra être constatée par la Police municipale (04 66 03 48 40 - policemunicipale@uzes.fr) le jour de l'affichage.**
- Article 3 -** Tout véhicule en infraction aux jours et heures mentionnés pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4-** A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- Article 5-** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 6-** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- Article 7-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Article 8-** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'UZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à UZES, le 07 mars 2023
Le Maire d'Uzès
Jean-Luc CHAPON

